

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 27 MARS 2024**  
**À 18h**

Délibération 2024 / 36  
(22<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
20/03/2024

Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).

**Absents excusés** :

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024.**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, et à **Punanimité**,

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la Commune de Gramat lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	748 783,36	-	2 241 713,37
Restes à réaliser	-	-	1 594 503,51	676 115,00
Prévision de l'exercice	4 629 743,80	3 880 960,44	2 919 547,60	1 596 222,74
<b>Totaux :</b>	<b>4 629 743,80</b>	<b>4 629 743,80</b>	<b>4 514 051,11</b>	<b>4 514 051,11</b>

- **SIGNE** la maquette du budget primitif 2024.

➤ **BUDGET PRIMITIF :**

Le budget primitif principal de la Commune est composé de deux sections :

• **La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement est composée des recettes et des dépenses courantes. Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations de l'Etat, des loyers communaux, ainsi que des prestations et services rendus aux administrés.

Les dépenses correspondent aux frais nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (salaires du personnel, fournitures...), entretien des bâtiments, dépenses courantes (eau, électricité, chauffage), le remboursement des intérêts des emprunts, et les subventions accordées par la Collectivité.

• **La section d'investissement :**

La section d'investissement est composée des recettes et des dépenses de programmes d'acquisition et de travaux.

Les dépenses permettent, entre autres, la construction de nouveaux équipements, le remboursement du capital des emprunts. Les recettes proviennent principalement de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions et du FCTVA.

Conformément au compte administratif, le montant des restes à réaliser de l'année 2023 sur l'exercice 2024 s'élève à :

- Recettes : 676 115,00 €
- Dépenses : 1 594 503,51 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

